

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

OBJET : MESURES DE PREVENTION DES TROUBLES A L'ORDRE PUBLIC A L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE DE 2024

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-4, L.1324-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-12, L.324-1 et L.325-12,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.632-1,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne du 1^{er} octobre 2001, notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale,

VU l'Arrêté préfectoral réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à l'occasion de la fête nationale,

VU l'Arrêté préfectoral réglementant temporairement la distribution de carburant dans les conteneurs individuels, ainsi que leur transport dans le département de Seine-et-Marne à l'occasion de la fête nationale,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2014 DSCS DB 104 du 31 mars 2014 fixant les horaires des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans le département de Seine-et-Marne,

VU l'Arrêté du Maire n°048 du 04 juin 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

VU l'Arrêté du Maire n°DG-2023-119 du 29 septembre 2023 relatif à la réglementation du dépôt et de la collecte des déchets ménagers et extra ménagers, sur le territoire de la Commune, à compter du 06 octobre 2023,

VU l'interdiction temporaire de vente d'alcool à emporter et de consommation d'alcool sur le domaine public communal du 08 janvier 2024 au 07 janvier 2025,

VU l'Arrêté du Maire n° DG-2020-101 du 03 septembre 2020 relatif à l'interdiction de vente, de détention et de consommation de protoxyde d'azote aux mineurs et sur l'espace public,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, pour assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, notamment :

- Tout ce qui intéresse la commodité de passage dans les rues, des piétons et véhicules, et l'enlèvement des encombrants, la propreté, réprimer les dépôts, etc.,
- Réprimer les atteintes à la tranquillité publique, tels les bruits, les troubles de voisinage,
- Prévenir et faire cesser les accidents tels les incendies,

le Maire peut prendre toutes mesures pour limiter et prévenir les troubles à l'ordre public,

CONSIDERANT qu'il a été constaté depuis plusieurs années et principalement depuis mai 2016, une dizaine d'incendies de conteneurs, de véhicules, ainsi que la détérioration de mobilier urbain (abris-bus) et d'équipements publics (médiathèque), notamment les soirs du 13 et 14 juillet,

CONSIDERANT que la période couvrant la fête nationale est susceptible de voir survenir des incidents voire des troubles graves à l'ordre public, il paraît important que chacun prenne toutes les mesures permettant d'assurer au mieux la sécurité des biens et des personnes, mesures visant à ne pas faciliter les débordements de groupes d'individus et plus particulièrement les risques d'incendies,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les modalités de collecte restent inchangées entre le 08/07/2024 et le 15/07/2024.

Les collectes de déchets ménagers résiduels (ordures ménagères-bacs grenats) ont lieu les lundis soirs (08/07, 15/07) et jeudis soirs (11/07) sur les secteurs Nesles, Bois de Grâce, Picasso-Forestière, Luzard, les mardis soirs (09/07 et 16/07) et vendredis soirs (12/07) sur les quartiers Descartes, Centre Ancien et Deux Parcs et les mercredis soirs et samedis soirs (10/07 et 13/07) sur le quartier des Bords de Marne ;

Les conteneurs d'ordures ménagères sont à présenter à 16h00 pour les collectifs.

La collecte du tri sélectif (emballages, journaux) du mercredi 10/07/2024 à partir de 05h00 du matin sur toute la ville est maintenue ;

Les conteneurs pour la collecte du verre seront à présenter après 20h00 pour les collectifs et pour l'habitat individuel, mercredi 10/07/2024 sur les quartiers du Nesles, du Bois de grâce et des Bords de Marne ou au plus tard avant 06h00 du matin le jeudi 11/07/2024 (semaine paire secteur Ouest) ;

Tous les conteneurs devront être rentrés au plus vite après vidage ;

Concernant les encombrants, depuis le 1^{er} octobre 2023 la collecte se fait uniquement sur rendez-vous au 01.60.43.51.96.

Pour rappel, les encombrants sont définis comme suit « *qui en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des déchets résiduels, provenant de la consommation courante des ménages et devenus hors d'usage, tels que : meubles et mobiliers divers, literie (matelas, sommier...) et dont le poids n'excède pas 25 kg* » ;

Les encombrants doivent être présentés sur la voie publique avant 08h00 le jour de ramassage pour les zones pavillonnaires et/ou les immeubles de moins de 6 logements et avant 11h00 pour les immeubles de plus de 6 logements. Le dépôt devra faire apparaître le numéro d'identifiant attribué par le Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers (SIETREM).

Les déchets de jardin et les déchets électroniques ne sont pas compris dans les encombrants et doivent être apportés en déchetterie ;

Il est rappelé que l'utilisateur est responsable civilement des conteneurs qui lui sont remis ;

Il est rappelé qu'en dehors des jours et horaires des collectes, les conteneurs doivent être entreposés dans des locaux clos et ventilés ;

ARTICLE 2 : Il est rappelé que les procédures d'enlèvement d'épaves et/ou de véhicules ventouses sur les parkings privés doivent être entreprises par les propriétaires ou gestionnaires ;

ARTICLE 3 : La cession et l'usage des pétards et autres artifices sont interdits durant la période de la fête nationale ;

ARTICLE 4 : Il est rappelé que la vente d'alcool à emporter est interdite de 21h00 à 02h00 du vendredi soir au dimanche soir inclus, la veille des jours fériés et les jours fériés, ainsi que pendant les vacances scolaires de la zone C telles que fixées par l'arrêté ministériel du 07 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire de l'année 2023-2024, par les commerces situés sur le territoire de la Commune;

ARTICLE 5 : Il est rappelé, que sont interdits, de jour comme de nuit, sur le territoire de la Ville de Champs-sur-Marne, tous bruits anormalement gênants (tapage, musique, artifices, cris, véhicules, etc.), causés sans nécessité, ou dus à un défaut de précaution, et susceptibles de troubler la tranquillité des habitants ;

Par ailleurs, il est rappelé que les débits de boissons et restaurants peuvent exceptionnellement rester ouverts jusqu'à 04h00 du matin à l'occasion de la fête nationale, les nuits du 13 au 15 juillet ;

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera punie selon la réglementation en vigueur, notamment le Code Pénal (amende, emprisonnement, confiscation, mise en fourrière, etc.) ;

En matière de confiscation, la Ville se réserve le droit, par mesure de prévention des risques d'incendies, de saisir tout conteneur qui ne serait pas présenté à la collecte selon les conditions fixées (jours, horaires...) par l'arrêté municipal en vigueur ;

Les conteneurs ainsi saisis seront à récupérer au Centre Technique Municipal sis allée Pascal Dulphy aux horaires d'ouverture soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, joignable par téléphone au 01.64.73.48.88 ;

Le 15 septembre 2024, les conteneurs non réclamés et/ou non identifiés seront mis en décharge et/ou récupérés par le S.I.E.T.RE.M. ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Lognes,
- Les bailleurs gestionnaires de patrimoines présents sur la Commune,
- Les syndicats de copropriétés gestionnaires de patrimoines présents et connus de la Commune,
- Les représentants des conseils syndicaux (connus de la Ville),
- Les représentants des associations de locataires (connus de la Ville),
- Les commerçants présents sur la Commune,

Et publié.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 25/06/2024 et publié le 27/06/2024 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 21/06/2024



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.